



Déjections canines : un peu de civisme !!!

Il est bon de rappeler de que la loi dit :

« tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute partie du domaine public communal ».

Notre village est beau, il est dommage que l'attention soit attirée par des crottes de chiens.

De nombreuses réclamations sont régulièrement signalées en Mairie.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités.

Lorsque vous vous promenez dans la rue ou dans les chemins avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche. Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, ramassez la crotte, puis jetez-le dans une poubelle.

Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir vivre notamment pour éviter les désagréments des déjections canines sur la voie publique.

Maîtres et chiens peuvent adopter un comportement citoyen !!!

